

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

-----

**2012 SG 30** Subvention et convention avec l'association Altaïr (92000 Nanterre).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris, propose une subvention et convention à l'association Altaïr ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Altaïr, Nanterre (92)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 41.000 € est attribuée à l'association Altaïr (X04172, 20400, 2012\_01693).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.